

## La neutralité en termes de dégradation des terres

La dégradation des terres constitue un frein au développement durable en impactant l'environnement, la sécurité alimentaire, la fourniture de services par les agroécosystèmes et les conditions de vie des populations. C'est un problème à la fois local, régional et global, qui touche autant les zones sèches que le reste du monde. Dès lors, un effort global, concerté, visant à enrayer et inverser ce phénomène, s'impose. Face à cette situation, la neutralité en termes de dégradation est apparue comme un nouveau concept mobilisateur pour la communauté internationale.

### LE CONCEPT

Différents concepts ont émergé des instances internationales, dont celui de neutralité en termes de dégradation des terres (NDT).

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) définit en 2015 la NDT — dans les zones affectées par la désertification — comme « **un état où la quantité et la qualité des terres nécessaires pour soutenir les fonctions et les services des écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent dans le cadre d'écosystème et d'échelle spatiale et temporelle définis** ».

La NDT vise à la fois le développement durable et la lutte contre la dégradation des terres en s'articulant autour de deux points fondamentaux :

- la sécurité alimentaire globale, au travers de la réduction de la dégradation des terres cultivées et la restauration des terres dégradées ;
- la préservation et la restauration des services rendus par les écosystèmes pour le bien-être des populations.

#### ÉVOLUTION DES CONCEPTS

##### 2012

- Concept du *Zero net land degradation* développé pour les zones sèches (CNULD) en préparation de Rio+20.
- Cinq paragraphes du texte de Rio+20 consacrés à la lutte contre la désertification dont le § 206 qui évoque la nécessité d'inverser le processus de dégradation des terres et d'arriver à *land-degradation neutral world*'.

##### 2013

- Création d'un groupe de travail par la CNULD pour définir la NDT et appuyer sa mise en œuvre.
- Mise en place d'un projet pilote par la CNULD, destiné à mettre en œuvre et suivre le concept NDT dans 14 pays volontaires<sup>8</sup>.

##### 2015

- Adoption par les Nations Unies des objectifs de développement durable (ODD) dont l'ODD15 « préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres... » et la cible 15.3 « ...œuvrer à la réalisation d'un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème ».
- Adoption de la définition de la NDT par la CNULD et intégration de l'ODD<sup>15</sup> et de la cible 15.3 dans la stratégie de mise en œuvre.
- Intégration des cibles et projets NDT dans les programmes d'actions nationaux.
- Sélection d'indicateurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la NDT.
- Élaboration d'options pour accroître incitations et soutiens financiers par le Mécanisme Mondial et projet de création d'un fonds NDT indépendant.

#### DES DÉFINITIONS

**La dégradation des terres** est « la réduction ou la perte de la capacité productive et de la complexité biologique ou écologique des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs processus, y compris les processus découlant des activités humaines et des modes de peuplement, tels que l'érosion des sols causée par le vent ou l'eau, la détérioration des propriétés biologiques ou économiques, physiques, chimiques du sol et la disparition à long terme de la végétation naturelle ».

**La désertification** est « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ».

Source : CNULD

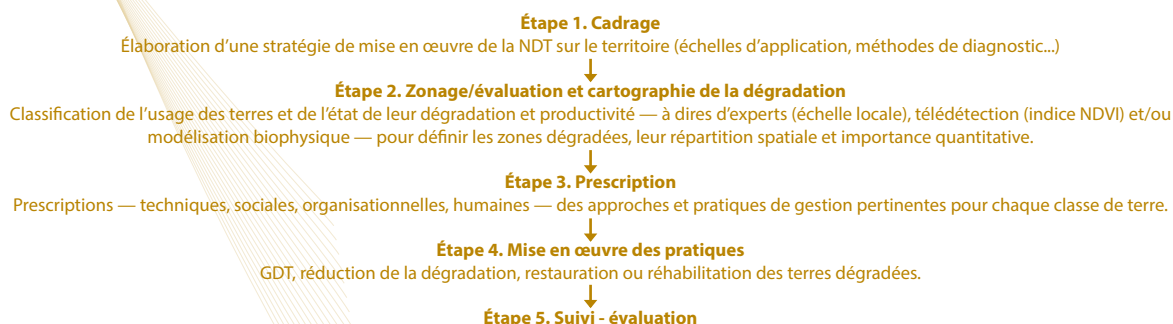
### QUELLES STRATÉGIES POUR ATTEINDRE LA NDT ?

Selon la CNULD, trois types d'action peuvent inverser la dégradation des terres :

- 1. Éviter** la dégradation et réduire les facteurs de risques dans les terres non dégradées (notamment en adoptant et en intensifiant les pratiques de gestion durable des terres, GDT).
- 2. Réduire** la dégradation des terres (pour celles en voie de dégradation).
- 3. Restaurer** les terres dégradées.

**En priorité, il s'agit d'éviter et de réduire la dégradation et ses facteurs et, en dernier lieu, de compenser les dégradations, inévitables ou déjà produites, par la restauration.**

Quelle que soit la stratégie, on peut considérer cinq étapes dans sa mise en œuvre<sup>3</sup>.



## ACTEURS ET GOUVERNANCE

L'inscription de la NDT dans les ODD lui confère une portée plus globale que dans le cadre de la CNULD : il s'agit de réaliser un monde neutre en matière de dégradation des terres, qui résulterait de la somme des neutralités atteintes nationalement à travers le monde.

Sa mise en œuvre questionne la gouvernance ainsi que les rôles et positions des acteurs très diversifiés impliqués à différentes échelles, et dont les rapports de force et les modes de coopération vont déterminer les résultats à moyen et long termes. Quelles que soient les modalités retenues, son acceptabilité sociale et les impacts de sa mise en œuvre détermineront la réussite des actions engagées.

**Au niveau national, les cinq étapes de mise en œuvre se déclinent ainsi<sup>3</sup> :**

- 1. Le cadrage** vise à élaborer une stratégie d'application de la NDT sur le territoire, le nécessaire dialogue ; il doit être multi-acteurs et peut être regroupé au sein d'un comité de pilotage national.
- 2. Le zonage/évaluation** doit tenir compte des aspects écologiques, socioéconomiques et de la vulnérabilité. La CNULD pourrait proposer un jeu minimal de données afin de guider sa mise en œuvre. Ce travail serait coordonné par le comité de pilotage avec l'appui d'experts et d'organisations internationales. Des comités locaux, intégrant collectivités territoriales, ONG et organisations communautaires, seraient associés au travail de diagnostic.
- 3. La prescription** sélectionne les projets/activités NDT applicables à chaque territoire. Des lignes directrices, établies sous la responsabilité du comité de pilotage, préciseraient les prescriptions et serviraient de tableau de bord pour la mise en œuvre. Dans cette dernière, le comité de pilotage national aurait un rôle de coordination et de suivi-évaluation. Les comités locaux permettraient d'impliquer durablement les acteurs, collectivités

territoriales et représentants des populations. Les acteurs locaux seraient appuyés par des membres des équipes projet et/ou des experts techniques. Des ONG locales serviraient de facilitateurs.

- 4. La mise en œuvre des pratiques choisies** nécessite des lignes directrices déclinées localement dans le cadre de projets, qu'ils soient financés par des fonds publics ou privés. Quelle que soit la source de financement, les opérateurs peuvent être privés — ONG, entreprises, organisations paysanne... — ou publics — l'État et ses services techniques, déconcentrés, etc. Pour une cohérence territoriale intégrant enjeux environnementaux et enjeux liés à la sécurité alimentaire, la concertation entre ces différents acteurs est fondamentale. Les opérateurs peuvent agir seuls ou en consortiums dans des projets qui respecteraient les lignes directrices. Les collectivités territoriales, garants locaux des lignes directrices, auront un rôle de facilitateur et de médiation entre opérateurs de projet et populations locales. Des scientifiques et des représentants de la société civile auraient un rôle consultatif afin de faciliter la mise en œuvre des projets au niveau local tout en assurant la prise en compte des besoins des populations.
- 5. Le suivi-évaluation** se décline à l'échelle locale (projets) et nationale. Les indicateurs renseignés au niveau des projets locaux alimentent une base de données nationale qui centralise de manière harmonisée les résultats et doit permettre leur agrégation en termes d'atteinte de la neutralité. L'évaluation des projets locaux sera faite par les porteurs de projet et les acteurs locaux dans une phase d'apprentissage.

### OPÉRATIONNALISATION : LE PROJET PILOTE DE LA CNULD

Depuis 2015, ce projet vise à développer un cadre de mise en œuvre et de suivi de la NDT dans 14 pays affectés volontaires. À noter :

- Le cadre institutionnel adopté est le programme d'action national. Une synergie/complémentarité sera recherchée avec ceux des autres conventions.
- L'échelle de mise en œuvre et de suivi de la NDT est nationale, déclinée localement via les sites d'intervention sélectionnés.
- Les acteurs sont nationaux — équipe chargée de la mise en œuvre — et internationaux — groupe consultatif interdisciplinaire (pays, privés, ONG internationales, organisations de recherche, organisations internationales).
- Aspects techniques : des indicateurs de progrès de la CNULD<sup>12</sup> — couverture terrestre, changement d'occupation de sol, évolution de la productivité des terres, teneur en carbone organique du sol<sup>4</sup> — permettront d'évaluer et cartographier la dégradation des terres au niveau national. Le choix des sites

pilotes et du type d'intervention sera basé sur cette cartographie et les classes de dégradation des terres<sup>9</sup>.

Les rapports nationaux sont disponibles sur le site de la Convention\*. Pour tous les pays, la cartographie de référence de la dégradation des terres et la détermination des sites prioritaires sont réalisées ainsi que la caractérisation des facteurs de dégradation<sup>9</sup>. Les cibles nationales, itinéraires, plans d'action et budgets, ne sont pas encore définis. Des recommandations seront tirées de ces rapports, comme celle d'utiliser des données satellitaires plus fines, de définir les limites de validité et d'établir des systèmes nationaux de suivi. La 2<sup>e</sup> phase du projet s'étendra à 60 pays.

\* [www.unccd.int/en/programmes/RioConventions/RioPlus20/Pages/LDN-Project-Country-Reports.aspx](http://www.unccd.int/en/programmes/RioConventions/RioPlus20/Pages/LDN-Project-Country-Reports.aspx)

## DIAGNOSTIC ET ÉVALUATION

Évaluer l'état d'avancement de la dégradation des terres et les effets des actions de restauration et de réhabilitation permet d'estimer dans quelle situation on se trouve par rapport au concept NDT.

**Au niveau global**, après les premières évaluations globales de l'état des terres basées sur des dires d'experts et informations de terrain (comme *GLASOD*, *Global Assessment of Soil Degradation*), jugées utiles pour tirer la sonnette d'alarme mais peu fiables, les tentatives récentes ont utilisé des données satellitaires.

Ces approches utilisent les longues séries de mesures (réalisées par le capteur AVHRR du satellite NOAA) de l'indice de végétation par différence normalisé (NDVI), incontournable pour suivre l'évolution saisonnière de la végétation et pour détecter des tendances sur plusieurs décennies. Le projet GLADA (*Global Assessment of Land Degradation*)<sup>7</sup> a mesuré les fluctuations de la productivité primaire qui restent cependant relativement faibles dans les zones arides. La résolution maximale de 1km de ces données permet de détecter les régions où des « anomalies » apparaissent. En zoomant avec des images plus détaillées (satellites Landsat et SPOT p. ex.), il est possible de diagnostiquer la dégradation/amélioration correspondante, validée par des observations de terrain (cf. *Word Atlas of Desertification*).

La diminution du coefficient d'efficacité pluviale (*Rain Use Efficiency*) est également un indicateur de dégradation assez fiable dans les régions sèches, mais avec une importante limitation technique liée à la qualité souvent très insuffisante des données de précipitations.

En résumé, si les satellites permettent de mettre en évidence des changements, les méthodes d'évaluation de la dégradation/amélioration des terres actuellement disponibles sont de niveau global et encore imparfaites. Un véritable suivi de la NDT requiert l'harmonisation des méthodes d'évaluation et une collecte des données continue. Par ailleurs, la teneur en carbone organique des sols apparaît comme un indicateur de l'état des terres des plus prometteurs, mais reste actuellement difficile à mesurer, y compris par télédétection.

**Au niveau des projets**, leur suivi suppose de disposer d'informations qualitatives et quantitatives sur une situation initiale et de :

- recueillir les mêmes informations en cours du projet, à la fin du projet et dix ans après ; idéalement, il faudrait aussi disposer d'une situation de référence « sans projet », dans un contexte similaire, afin de connaître l'évolution « naturelle » de la situation initiale ;
- disposer d'une méthodologie rigoureuse, reconnue et applicable lors de chaque prise d'informations ;
- disposer d'un nombre suffisant d'indicateurs à la fois simples et représentatifs des zones concernées.

Des indicateurs — biophysiques, quantitatifs de production, économiques et financiers, institutionnels et sociétaux — d'impact des projets ont été sélectionnés par le CSFD<sup>2</sup>. Ils sont renseignés dans diverses publications et sont largement utilisés, mais pas de façon systématique ni dans un cadre donné et accepté par tous.

## RESTAURATION DES TERRES

Si la dégradation des terres ne peut être stoppée ni évitée, elle doit être compensée par la restauration des terres dégradées, reconnue comme un moyen d'améliorer la biodiversité et les services écosystémiques.

proches, aux objectifs et coûts variables selon qu'elles concernent une ou plusieurs fonctions des écosystèmes. Pour la NDT, les choix sur ces objectifs vont déterminer différentes méthodes avec des résultats variables, impactant différemment le développement :

- **Le choix des objectifs et des trajectoires de restauration est déterminant.** Il devra prendre en compte les contraintes biophysiques et opportunités naturelles ainsi que les contraintes économiques et sociales et les désirs et possibilités d'action des usagers locaux. Des auteurs<sup>5</sup> évoquent la nécessité de développer une vision et un protocole holistiques, englobant conservation et services. Le succès repose sur les approches visant à restaurer un maximum de fonctions écologiques permettant la fourniture de plusieurs services et le renforcement de la biodiversité.

Cette stratégie ne doit toutefois pas être envisagée comme une autorisation de dégrader ou un système de compensation à grande échelle. De nombreux termes — restauration écologique, réhabilitation, restauration du capital naturel, réaffectation — sont employés pour définir différentes formes de restauration. La majorité de ces opérations ne vise pas à restaurer la nature originelle mais à réhabiliter des composantes et fonctions des écosystèmes. Il existe une diversité d'ap-

- **L'évaluation de l'efficacité de la restauration écologique est difficile.** Elle se fait souvent au travers des attributs des écosystèmes restaurés. De nouveaux outils méthodologiques d'évaluation ont été développés récemment. Des études<sup>6,10</sup> ont montré une bonne efficacité des actions de restauration, avec augmentation des services écosystémiques par rapport à la situation dégradée de référence, sans cependant atteindre ceux de l'écosystème non dégradé ; d'autres ont montré que la restauration d'un seul service induit des pertes possibles d'autres services essentiels.
- **Les coûts sont très différents selon l'objectif poursuivi :** la restauration coûterait de 20 à 4 000 USD/ha et la maintenance entre 22 et 287 USD/ha an<sup>13</sup>. Il est alors essentiel (i) qu'une incitation financière efficace existe pour mener des actions de restauration et (ii) que les exploitants soient financés pour les frais de restauration. Des études montrent que la restauration entraîne un gain substantiel pour la société dans son ensemble mais les financements au travers des paiements pour services écosystémiques sont limités et la restauration basée sur des mécanismes de marchés ou commerciaux reste une entreprise risquée. La restauration commerciale des terres est parfois évoquée, mais son contenu, ses attendus et les règles qui l'accompagnent ne sont pas définies.

La restauration écologique à grand échelle est financée comme programme de développement économique, de conservation de la biodiversité et d'amélioration du capital naturel dans certains pays (Afrique du Sud, Colombie, Texas, Tanzanie)<sup>10</sup>. Ces projets peuvent fournir des informations utiles pour la mise en œuvre de la NDT. Il en ressort que le choix des objectifs, approches, acteurs et modes de financement sont déterminants pour leur succès.



# ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES DE LA NDT

Les retombées concrètes de la NDT dépendront des choix de mise en œuvre effectués en amont par les pays. En termes de financements innovants, des perspectives sont ouvertes par les outils de la compensation et par les paiements pour services écosystémiques.

**La NDT conduit à une situation « stabilisée » des pertes et gains de productivité des terres.** Les gains viennent de la différence entre une situation « d'inaction » et une situation « avec limitation de la dégradation, prévention ou restauration ». Le gain collectif et global issu de la NDT est appelé « coûts évités par la neutralité », ce qui pose d'emblée la question de l'allocation et des bénéficiaires des coûts évités et des gains résultants (monétaires et de qualité de vie).

L'inscription spatiale de la NDT pose question : qui a légitimité à déterminer les choix d'affectation des terres ? Comment mesurer *ex ante* l'équivalence entre pertes et gains ? La négociation et l'approche par contrats pourraient servir de modèle pour déterminer les espaces de référence qui, dans le temps, serviront à atteindre la neutralité.

À ce titre, un organisme extérieur serait pertinent pour des restaurations commerciales sur de grandes surfaces et un objectif écologique/environnemental ; sa légitimité serait questionnable dès lors qu'il viserait les petits producteurs agricoles, les usagers des terres et les sociétés rurales, leurs ressources collectives et territoriales et l'amélioration de leur niveau de vie.

**Un impact majeur est celui sur les droits de propriété des terres :** la NDT pourrait conduire *de facto* à une dépossession progressive des terres de nombreux ayants-droits, par exemple si des pays choisissaient des restaurations de type commercial pour compenser la dégradation de terres sans tenir compte des droits locaux sur ces terres restaurées.

Les travaux sur la compensation peuvent servir de référence pour penser des outils de mise en œuvre de la neutralité qui accordent *de facto* une place conséquente aux mécanismes de marché.

**La compensation peut être utilisée pour pallier aux impacts de grands projets d'aménagement.** Elle peut être :

- « **Anticipatrice** » (*ex ante*) en s'intéressant aux pertes programmées/attendues de productivité des terres ; elle doit alors être inscrite dans les lois et règlement environnementaux. Elle est programmée dans le cadre d'études d'impact environnemental et nécessite un dialogue participatif pour la définir collectivement.
- « **Réparatrice** » (*ex post*) (en cas de dommages non prévus ou de catastrophe naturelle) en déterminant des mesures compensatoires et en autorisant une mise en œuvre hors site de la réparation.

Il est essentiel de prendre en compte les particularités de la neutralité et d'explicitier dans quelles mesures les outils de compensation sont pertinents pour la NDT, dans quel contexte, et à partir de quand ils sortent de son périmètre. Il existe des risques spéculatifs liés à la mise en place de fonds internationaux, dès lors qu'on a des investisseurs privés en lice sur des marchés de droits. Le risque est aussi que la finance ne s'abatte sur cette nouvelle manne composée en majorité de fonds publics nationaux et l'apparition, à moyen terme, de nouvelles bulles financières.

En termes législatif, **la notion d'obligation de compensation** repose sur la directive européenne 2004/35 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit français par la loi éponyme du 1<sup>er</sup> août 2008. Selon ce texte, la compensation consiste

« à apporter des améliorations supplémentaires aux habitats naturels et aux espèces protégées ou aux eaux soit sur le site endommagé, soit sur un autre site. Elle ne peut consister en une compensation financière accordée au public. »

## RÉGIONS SÈCHES : LE CAS DU PASTORALISME

Dans les zones sèches, l'initiative NDT devrait, outre la protection et restauration des terres agricoles, s'intéresser aux terres pastorales qui couvrent de vastes surfaces. Leur dégradation se définit par une perte significative et durable, quantitative et/ou qualitative des ressources fourragères accessibles aux élevages pastoraux. Cette dégradation se traduit par une baisse de la productivité des troupeaux qui affecte revenu et sécurité alimentaire des pasteurs et de leur famille.

Plusieurs causes concourent à la dégradation des terres pastorales, elles peuvent relever des pratiques des agriculteurs et éleveurs, mais aussi être induites par les politiques publiques d'aménagement et de gestion des ressources pastorales.

L'extension des terres agricoles dans ces zones sujettes à de forts aléas climatiques se fait souvent au détriment de l'accès aux ressources pour des systèmes pastoraux qui sont plus adaptés écologiquement et économiquement à ces contraintes.

**Dans les zones agropastorales, il s'agit donc de soutenir avant tout les politiques d'aménagement du territoire permettant d'intégrer ces deux activités complémentaires notamment à l'échelle régionale.** L'investissement en travaux de restauration et d'aménagement physique des terres doit s'intégrer à un soutien plus large et plus exigeant des acteurs publics — État et collectivités —, des communautés locales et des groupes d'éleveurs mobiles, dans la gouvernance de ces espaces.

Dans les zones pastorales, l'initiative NDT pourrait investir sur de vastes espaces valorisés par des systèmes pastoraux mobiles et diversifiés, seuls aptes à mettre en valeur ces ressources caractéristiques des milieux en non-équilibre. On devrait tenir compte des multiples enseignements tirés des politiques de développement pastoral durant ces 40 dernières années afin de soutenir les stratégies innovantes qui s'inscrivent dans ce domaine. La restauration de ces vastes terres pastorales passe par le renforcement de la sécurisation de la mobilité pastorale, essentielle à une gestion durable de ces écosystèmes et à la viabilité économique et sociale des populations de ces territoires<sup>11</sup>.

**Les initiatives NDT devraient ainsi stimuler l'économie et la bonne gouvernance de ces terres au profit des sociétés pastorales et agropastorales concernées.** Pour s'en assurer, il faut, quand l'investissement est porté par des fonds privés, être particulièrement vigilant sur l'ancrage communautaire et public des actions envisagées. Ces actions devront (i) soutenir des démarches d'aménagement concertées à une échelle spatiale correspondant bien aux amplitudes de la mobilité pastorale, (ii) investir dans l'aménagement des ressources en eau, en cohérence avec les principes d'aménagement de points d'eau pastoraux publics dont la gestion et l'accès régulé et équitable relèvent d'une négociation véritable entre État et communautés. Au-delà des investissements physiques importants à réaliser dans ce domaine, un volet « sécurisation foncière » et un renforcement des capacités des acteurs locaux et régionaux dans la prévention et la gestion équitable des ressources pastorales sont indispensables.

## LES RISQUES

Les plans d'action NDT et leur mise en œuvre reposent sur des choix politiques, techniques et financiers qui conduisent à différentes démarches qui déterminent leurs impacts social, environnemental et économique, avec des risques et limites.

- **Défis politiques et de gouvernance.** Les solutions techniques ou de GDT seules ne suffisent pas, la mise en œuvre de la NDT doit s'accompagner de politiques foncières, de gestion et de planification de l'utilisation des terres<sup>8</sup>. Il existe un risque de lobbying politique du fait de la présence de certains acteurs au poids politique ou financier plus important. L'État, au travers d'une bonne gouvernance, doit faire respecter l'application des lois et des règlements.
- **Choix des objectifs et techniques.** Un risque important est de privilégier la restauration des terres dégradées — à plus forte visibilité — plutôt que d'éviter ou réduire la dégradation, ce qui conduirait au déplacement de la dégradation et à des pertes de capital naturel. L'objectif NDT ne doit pas constituer une autorisation ou un encouragement à restaurer les terres dégradées en un lieu pour compenser la dégradation ailleurs. La mise en œuvre doit être réalisée dans des entités territoriales cohérentes, intégrée dans les plans de développement locaux et nationaux, avec des processus de transfert de responsabilités aux usagers et à leurs organisations. Le devenir des terres restaurées doit être prévu. La dégradation des terres résulte en chaque lieu d'une combinaison de facteurs biophysiques, sociaux, économiques et politiques qu'il faut déterminer par un diagnostic précis. Il faut également identifier les mesures appropriées pour éliminer ou diminuer ces facteurs. À défaut de cela, le risque est de favoriser les recettes classiques, connues, qui peuvent être inadaptées, inefficaces, voire nuisibles. L'identification des options de gestion améliorée ou de restauration est difficile, car elle doit répondre aux conditions locales spécifiques et correspondre à des voies de développement acceptées ou voulues par les populations. Un risque existe que les solutions adoptées soient incompatibles avec le développement d'une agriculture familiale durable, ou irréalisables par les populations. Le rôle des acteurs est déterminant : participation aux structures de décision et aux travaux de restauration et adoption des pratiques de GTD. Le recours systématique à des intervenants extérieurs spécialisés supprimerait le rôle d'apprentissage et d'auto-construction des pratiques, rendant aléatoire le succès de NDT.
- **Foncier, droits d'usage et conditions sociales.** Le problème des droits fonciers et d'usage est particulièrement important. Une absence de clarification et une prise en compte insuffisante (et/ou non équitable) des règles sociales et des droits des usagers-gestionnaires risquent de conduire à une marginalisation des populations vulnérables et à des conflits sociaux. L'intégrité et la cohésion des populations locales et autochtones, ne doivent pas être compromises et leurs droits fonciers affaiblis par des interventions NDT. Le risque serait que les projets/activités NDT ne s'effectuent pas au bénéfice des populations locales, avec un rôle limité, voire un déplacement dans certains cas moyennant des indemnités compensatoires. La prise en compte des sociétés locales dans la mise en œuvre de la NDT permettrait de (i) limiter les impacts négatifs des projets/activités, (ii) garantir l'acceptation sociale à toutes les échelles de mise en œuvre, (iii) garantir l'appropriation locale et le soutien à long terme des populations.
- **Défis économiques et financiers.** Réduire la dégradation des terres et restaurer celles dégradées coûtent cher, notamment pour des surfaces significatives. La nature et les formes de financement conditionnent les choix et modalités de mise en œuvre de la NDT et impactent ses résultats et les risques. L'origine du financement, sa rémunération et le mode de gouvernance, sont des questions préalables importantes. Un des risques est que l'ancrage des actions envisagées échappe à la concertation entre État et communautés. Les investissements NDT peuvent être dévoyés et, à terme, ne bénéficieraient pas ou peu aux sociétés locales. Les effets de la restauration des terres sur leur valeur et les modifications du marché foncier sont à examiner pour prévenir les effets pervers. L'accapement des terres, leur marchandisation et commercialisation, ou, encore, la spéculation foncière par un financement NDT doivent être évités à tout prix, et les droits fonciers locaux (formels et informels) doivent être respectés en tout temps.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

1. AGNU, 2012. Résolution adoptée par l'Assemblée Générale. L'avenir que nous voulons. Res. 66/288 11 septembre 2012.
2. Amsallem I., Bied-Charreton M., 2014. Indicateurs d'impact des projets de gestion durable des terres, de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Document de travail. 139. AFD, Paris.
3. Chasek P., Safriel U., Shikongo S., Fuhrman V.F., 2015. Operationalizing Zero Net Land Degradation: The next stage in international efforts to combat desertification? *Journal of Arid Environments*. 112: 5-13.
4. Cherlet M., Ivits E., Kutnjak H., Smid M., Sommer S., 2014. Use of remote sensing derived land productive capacity dynamics for the new World Atlas of desertification (WAD).
5. Clewell A.F., Aronson J., 2010. La restauration écologique : principes, valeurs, et structure d'une profession émergente. Actes Sud. Arles, France.
6. De Groot R.S., Blignaut J., Van Der Ploeg S., Aronson J., Elmqvist T., Farley J., 2013. Benefits of investing in ecosystem restoration. *Society for Conservation Biology*, April 2013.
7. De Jong R., De Bruin S., Schaepman M.E., Dent D., 2011. Quantitative mapping of global land degradation using Earth observations. *International Journal of Remote Sensing*. 32(21): 6823-6853.
8. Retière A., 2015. Neutralité de la dégradation des terres, du concept à la pratique. In. Actes de la conférence internationale sur les changements climatiques, une réalité à prendre en compte dans les trajectoires de développement. 4-6 octobre 2015, Alger, Agence spatiale algérienne (Eds.): 93-100.
9. Retière A., Sommer S., Minelli S., Byron-Cox R., Candelori M., 2015. Land degradation neutrality. From concept to practice. Using the UNCCD indicator framework to set LDN national voluntary targets and monitor their achievement. LDN Methodological note, Bonn, June 2015.
10. Rey-Benayas J.M., Newton A.C., Diaz A., Bullock J.M., 2009. Enhancement of Biodiversity and Ecosystem Services by Ecological Restoration: A Meta-Analysis. *Science*. 325: 1121.
11. Toutain B., Marty A., Bourgeot A., Ickowicz A., Lhoste P., 2012. Pastoralisme en zone sèche. Le cas de l'Afrique subsaharienne. Les dossiers thématiques du CSFD. N°9. Février 2012. CSFD/Agropolis International, Montpellier, France.
12. UNCCD, 2013. Decision 22/COP.11. Advice on how best to measure progress on strategic objectives 1, 2 and 3 of The Strategy. UNCCD, Bonn. [www.unccd.int/en/programmes/Science/Monitoring-Assessment/Documents/Decision22-COP11.pdf](http://www.unccd.int/en/programmes/Science/Monitoring-Assessment/Documents/Decision22-COP11.pdf)
13. WOCAT, 2012. Factsheet Ref. T\_KAZ006.3. presented at the second UNCCD scientific conference, Bonn 2011.

**Coordination** : A. Cornet & R. Escadafal

**Auteurs** : J. Aronson, I. Amsallem, M. Bernoux, M. Bied-Charreton, B. Bonnet, L. Bourziq, P. Burger, J.-P. Chassany, A. Cornet, A. Derkimba, R. Escadafal, P. Hiernaux, B. Ivars, M. Loireau, M. Requier-Desjardins.

**Coordination éditoriale** : Isabelle Amsallem

**Mise en page** : Frédéric Pruneau Production

**Remerciements pour les photos** : T. Brévault et D. Masse.

**Crédits photos** :

Recto. Début de la saison des pluies. Burkina

Faso. © D. Masse

Verso. Mosaique de parcelles d'arachide et de mil sous un parc à acacias. Sénégal. © T. Brévault

**Impression** : Pure Impression (Mauguio, France)

**ISBN** : 978-2-909613-02-4

Dépôt légal à parution

**Pour référence** : Cornet A. et Escadafal R. (coord.), 2016. La neutralité en termes de dégradation des terres. Fiche d'actualité du CSFD. Avril 2016. CSFD/Agropolis International, Montpellier, France. 6 p.

© CSFD/Agropolis International, avril 2016

**Nous contacter**

CSFD

Comité Scientifique Français de la Désertification

Agropolis International

1000 Avenue Agropolis

F-34394 Montpellier CEDEX 5

Tel. + 33 (0)4 67 04 75 75

Fax + 33 (0)4 67 04 75 99

[csfd@agropolis.fr](mailto:csfd@agropolis.fr)

[www.csf-desertification.org](http://www.csf-desertification.org)



**AGROPOLIS**  
INTERNATIONAL